



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°21/2024**

**AVENANT N°1 au marché de travaux à procédure adaptée :
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 1° et R2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24 02 07 du 14 mars 2024 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Vu la Décision du Maire n°12-2024 du 02 avril 2024 portant attribution du marché « Travaux de rénovation de deux courts de tennis » à l'entreprise LAQUET TENNIS, pour un montant de 59 158,00 € HT,

Considérant que la visite préalable au chantier de rénovation des deux courts de tennis a mis en évidence que les clôtures extérieures avaient subi des dégradations au fil du temps (poteaux fragilisés suite à des percutements par des véhicules, grillage détérioré...), mais que cet état n'avait pas fait l'objet d'un chiffrage au moment du lancement de l'appel d'offres,

Considérant que le titulaire des travaux a proposé de remplacer l'ensemble de la clôture, représentant un linéaire de 144 m, en prévoyant un maillage et des poteaux renforcés, afin de mieux résister à l'usure. Un devis a été transmis en ce sens à la maîtrise d'ouvrage.,

Considérant que conformément aux articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents initiaux (clause de réexamen),

Considérant que l'article 18 du CCAP du marché susmentionné autorise le recours à une clause de réexamen « en cas de circonstance que les parties ne peuvent prévoir à l'attribution du marché dans sa nature ou dans son ampleur concernant l'approvisionnement de certaines matières premières »,

Considérant que ces travaux supplémentaires ont l'incidence suivante sur le marché initial :

- Augmentation du montant des travaux de 17 278,40 € HT, soit 29,21%,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA, rendu en ce sens, dans sa séance du 30 mai 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer l'avenant n°1 au marché susmentionné avec l'entreprise LAQUET TENNIS, entraînant une augmentation de 17 278,40 € HT, soit 29,21% du montant initial du marché,

ARTICLE 2 – Que toutes les autres clauses du marché susmentionné demeurent inchangées,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 30 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

